



Commune de Villeneuve

Changement dans la récolte des déchets verts

Vous devez déposer vos déchets verts dans les conteneurs officiels privés qui ne peuvent être acquis qu'auprès de la Commune,

sans sacs plastique

(sacs compostables acceptés)



ou au dépôt communal des Saviez.



Déchets autorisés :

branches, résidus d'élagage, tailles de haies, restes alimentaires crus, plantes d'intérieur (sans pot ni terre), gazon, épluchures, feuilles, mauvaise herbes

Déchets non autorisés :

ordures ménagères, emballages, sacs en plastique, litières de chats, sacs d'aspirateurs, pots plastique, souches et troncs d'arbres, mottes de terre, cendres, mouchoirs en papier, langes pour bébés, restes de nourriture cuite, viande, papier, métaux, textiles, produits chimiques etc.

